

**Aménagement du
stationnement et de la circulation
Pour travaux**

Avenue du Docteur Pierre Labussière

N° 2026 – 020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 08 janvier 2026 présentée par la **Monsieur LEVALLOIS Cédric** – Centre technique communauté de communes Chinon, Vienne et Loire,

Considérant, que des travaux de préparation de sol et de plantation, **26 Avenue du Docteur Pierre Labussière 37500 Chinon,** nécessitent un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de préparation de sol et de plantation, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, sur **la totalité du parking au 26 Avenue du Docteur Pierre Labussière** et réservé au véhicule chargé des travaux.

- **Du 19 janvier 2026 au 20 janvier 2026 de 08h00 à 17 h 00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés des travaux.


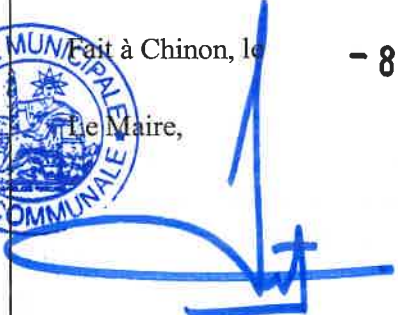
Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable chargé des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

| | |
|---|--|
| <u>Certifié exécutoire par :</u> | |
| <u>Affichage fait le</u> | 13 JAN. 2026 |
| Fait à Chinon, le | - 8 JAN. 2026 |
| Le Maire, | |
|  |  |
| Jean-Luc DUPONT | Jean-Luc DUPONT |

Note: A circular stamp of the 'POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE' is visible in the center of the form, partially overlapping the dates and signatures.